

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL REUNIE LE 30 MARS 2023 A 19h00

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 12 décembre 2022
 2. Désignation du secrétaire de séance.
 3. Compte-rendu d'activité des commissions communales
 4. Compte-rendu d'activité de la C.C.V.E (Communauté de Communes du Val d'Essonne)
 5. Compte-rendu d'activité des Syndicats
 6. Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal
 7. Compte de gestion 2022
 8. Compte administratif 2022
 9. Affectation des résultats
 10. Vote des taux d'imposition
 11. Taxe foncière sur les propriétés bâties : Limitation à 40% de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
 12. Budget primitif 2023
 13. Attribution de la subvention au CCAS
 14. Attribution des subventions communales
 15. Taxe d'aménagement majorée – OAP Saint Pierre
 16. Convention de groupement de commandes relative à la distribution de documents institutionnels entre la Communauté de Communes du Val d'Essonne et les communes de Vert-le-Grand et la Ferté-Alais
 17. Révision du montant Allocation forfaitaire de télétravail
 18. Convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit entre la Commune de Vert-le-Grand et la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Paris afin de permettre des entraînements cynotechniques
 19. Retrait de la commune d'Ollainville du SIARCE
 20. Convention de partenariat entre la commune d'Itteville et la commune de Vert-le-Grand dans le cadre d'une exposition photographique sur le thème du métier d'assistant maternel pour la promotion de celui-ci
 21. Modification du tableau des effectifs – Création de poste
 22. Cession d'une bande de terrain de la parcelle cadastrée B246-Lot A
Autorisation donnée au Maire de signer tout document relatif à la vente de cette emprise sur cette parcelle
- Questions Diverses

La séance est ouverte à 19 heures

Présents : M. Thierry MARAIS, Maire, M. Bruno NICOLAS, Mme Nicole PRIGENT, M. Olivier SCHINTGEN, Mme Marie-France PIGEON, M. Olivier JOSSE, Maires adjoints, M. Jean-Claude QUINTARD, M. Christophe RICHARD, Conseillers municipaux délégués, Mme Simonne CADIX, M. Thierry BOUGAULT, M. Éric DAGUIN, Mme Cécile GROENINCK, M. Emmanuel HUET, Mme Sandrine DERYCKE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Nicole GUERNEVE (pouvoir à Mme PIGEON), Mme Valérie BERNARD (pouvoir à M. JOSSE), M. Bruno MOÏTA (pouvoir à Mme PRIGENT), Mme Sarah STOEBNER (pouvoir à M HUET), Mme Cynthia VERGER (pouvoir à M RICHARD).

Conseillers : En exercice : 19
 Présents : 14
 Pouvoirs : 5
 Votants : 19

Le quorum fixé à 10 est atteint.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 12 décembre 2022.

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

2. Désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Emmanuel HUET est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

3. Compte-rendu d'activité des commissions communales.

Conseil en Commission : M. Bruno NICOLAS

Le Conseil Municipal a été réuni le 9 février 2023 avec Mme Hugonnet du cabinet ACITI pour expliquer à l'ensemble du Conseil les mesures et enregistrements de température faites dans les bâtiments publics (Ecoles, Périscolaire, Auberge, Salle Henri Boissière, Dojo, Tennis couverts et Vestiaires de football). Des sondes ont été mises en place de manière à mieux connaître la température de ces bâtiments et mieux en maîtriser les dépenses d'énergie.

Commission Travaux de Bâtiments Création de Locaux : M. Bruno NICOLAS

La commission des travaux de bâtiments s'est réunie le 17 janvier 2023 pour préparer le budget primitif 2023. Une réflexion particulière a été portée sur les dépenses d'énergie, notamment en limitant à 19°C la température des bâtiments communaux autres que sportifs.

Par ailleurs, la commission envisage l'installation de sanitaires publics en lieu et place du local poubelles de l'Auberge, celui-ci pouvant être déplacé dans l'emplacement réservé sur le parking de la rue Pasteur.

Commission Urbanisme : M. Bruno NICOLAS

La commission Urbanisme s'est réunie le 14 mars 2023 avec le cabinet « Atelier Urbanisme et Environnement » pour établir les grandes lignes de la Modification du PLU, le but étant de mieux définir les règles de construction dans la zone urbanisée de la commune.

Par ailleurs, la commission a établi une liste des maisons et propriétés remarquables de la commune pour les intégrer dans la modification du PLU.

Commission Subventions aux associations : M. Bruno NICOLAS

La commission Subventions aux associations s'est réunie le 21 mars 2023 (voir propositions faites par la commission au point 14 du présent Conseil Municipal).

Commission Sécurité & Participation citoyenne : M. Christophe RICHARD

Nous avons eu la 3^{ème} réunion avec les citoyens référents du dispositif de Participation citoyenne le jeudi 16 février.

Ce fût également l'occasion de signer la convention passée entre la Mairie, la Gendarmerie et la Préfecture.

Les nouveaux panneaux indiquant notre engagement dans le dispositif « Participation citoyenne » ont été installés aux entrées du village.

Commission Sport Vie Associative : M. Emmanuel HUET

Un nouveau planning sera mis en place pour la saison 2023-2024 concernant les activités sportives.

La section Mieux-être proposera un cours de YOGA la saison prochaine le jeudi soir à l'Auberge.

Le projet concernant la fête du sport en 2024 avant les JO suit son cours.

Commission Communication : M. Christophe RICHARD

Le lundi 20 mars la commission s'est réunie pour préparer le prochain journal Horizon qui sortira en Juin.

Commission de Sécurité et PPMS : M. Bruno NICOLAS

Un exercice PPMS confinement s'est déroulé aux écoles le 16 Janvier 2023. Tout s'est passé correctement conformément aux protocoles définis auparavant. Pour l'école maternelle, la zone de confinement a été élargie pour y englober des sanitaires.

Commission Conseil Municipal des Enfants : M Olivier JOSSE

Le 17 mars dernier les enfants du CME ont visité l'Assemblée Nationale en compagnie des CME de Vert-le-Petit, Cerny et Vayre-sur-Essonne. Une après-midi enrichissante où les enfants ont pu découvrir ce lieu où se font les lois. C'était au lendemain de la discussion pour les retraites et la tension était encore « palpable ».

Commission Culture et Patrimoine : Mme Nicole PRIGENT

La commission s'est réunie le 18 janvier afin de préparer le budget 2023

4. Compte-rendu d'activité de la C.C.V.E. (Communauté de Communes du Val d'Essonne).

Commission Insertion et Emploi : M. Bruno NICOLAS

La commission Insertion et Emploi s'est réunie le 22 mars 2022 ; les points suivants ont été étudiés :

- Bilan de l'accompagnement des jeunes par la Mission Locale des 3 vallées :
 - Baisse de la demande de nouveaux jeunes, ceux-ci passant souvent directement par Pôle Emploi
 - Les jeunes venant à la Mission Locale sont souvent très en difficulté
 - En 2022, 15 jeunes de Vert-le-Grand ont été accompagnés par la Mission Locale
- Orientations budgétaires pour l'année 2023
- Point sur le dispositif Contrat Engagement jeune (CEJ) et Jeunes en rupture (pour les 16-25 ans)
- Organisation de l'opération « jobs jeunes » pour les 16-25 ans le Mercredi 5 Avril 2023 (avec des entreprises)
- Point d'information campagne de recrutement pour les JO 2024.

Commission Actions et Equipements Sportifs d'Intérêt Communautaire : M. Emmanuel HUET

Suite au diagnostic et l'état des lieux des équipements sportifs sur le territoire de la CCVE, un comité de pilotage va être mis en place, l'objectif est de dégager les axes de la politique sportive communautaire.

Je proposerai ma candidature.

Une nouvelle grille tarifaire est proposée pour la location privative de l'Aquastade.

Conseil Communautaire : Jean-Claude QUINTARD

Principaux points à l'ordre du jour du conseil communautaire du 15 février 2023

- Convention de groupement de commandes relative à la distribution de documents institutionnels entre la Communauté de Communes du Val d'Essonne et les communes de Vert-le-Grand et la Ferté-Alais.
- Rapport d'Orientation Budgétaire et débat d'orientation budgétaire 2023 du Budget Principal de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.
- Rapport d'Orientation Budgétaire et débat d'orientation budgétaire 2023 du Budget Annexe « zone d'activité de Montvrain II.
- Rapport d'Orientation Budgétaire en débat d'orientation budgétaire 2023 du Budget Annexe des « déchets ménagers et assimilés.
- Tarification des interventions du service à domicile, à partir du 1^{er} janvier.
- Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) entre CCVE, la CC2V et l'Etat – Signature d'un avenant n° 1

L'intégralité du compte rendu se trouve sur le site de la CCVE.

Commission Finances : M. Jean-Claude QUINTARD

La commission des finances a traité des comptes de gestion et du compte administratif des trois budgets.

- Déchets ménagers
- Montvrain II
- Budget principal CCVE

et bien naturellement des budgets primitifs

Deux réunions de bureau se sont réunies pour parler et essayer de trouver un consensus sur la révision des critères de répartition de la dotation de solidarité (DSC) car ce régime a été modifié par la loi de finance de 2020.

L'instauration de critères portant sur des indicateurs de richesse des communes et de leurs habitants s'inscrit dans la volonté d'accroître la péréquation au sein du bloc intercommunal.

Deux critères de répartition :

Un critère légal :

- Au moins 35 % de la répartition du montant total de la DSC
 - Ecart de revenu par habitant / par rapport au revenu moyen par habitant EPCI
 - Insuffisance du potentiel financier par habitant / par rapport au potentiel financier moyen par habitant EPCI

Un critère facultatif

- Logements sociaux

- Evolution de TP

Il faut savoir que pour Vert-le-Grand, par habitant nous percevons actuellement 127,15 € comparativement à Fontenay le Vicomte 1,68 €, Mennecy 4,22 € ou Vayres sur Essonne 8,73 €.
En application de la loi, nous allons perdre une partie de la DSC.

Mais il faut savoir également que notre commune participe très largement à l'amélioration des gains supplémentaires de CET de la CCVE à hauteur d'environ 57%).

Avec Thierry nous avons fait valoir nos arguments, mais le combat reste difficile, rien n'est encore voté nous espérons ne perdre que 20 % de notre DSC mais ce n'est pas gagné.

Commission Transport-Mobilités : M. Christophe RICHARD

Dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagements cyclables de la CCVE, 2 ateliers de concertations (phase 3) se sont déroulés le vendredi 17 février à 14h00 et le jeudi 16 mars à 17h30.

Nous avons reçu le personnel de la CCVE en Mairie entre ces 2 réunions pour préciser nos souhaits par rapport aux suggestions du bureau d'étude travaillant sur le schéma directeur d'aménagement cyclable de la CCVE.

Seront donc inscrit au schéma directeur :

- Une liaison entre le siège d'Intermaché et Vert le Grand (D31 ↔ Jardin du Maraîcher ↔ Rue des Sablons)
- Une liaison entre Vert le Grand et Leudeville (Route de Leudeville ↔ « Grande Rue » à Leudeville)
- Une liaison entre Vert le Grand et Vert le Petit (Rue de Berthault)

Une demande forte de la part de Vert le Grand et de la part de Vert le Petit concerne la création d'une piste cyclable le long de la D117 pour rejoindre Brétigny sur Orge.

La piste cyclable actuelle Chemin Rural 12 d'Arpajon et le Chemin Rural des 7 Ormes seront classés en pistes cyclables « tourisme ».

5. Compte-rendu d'activité des Syndicats.

SIVU : M. Jean-Claude QUINTARD

1^{ère} réunion

Comité Syndical du SIVU du mercredi 29 mars 2023 à 11h

Principaux points à l'ordre du jour :

- Mise à jour des statuts du SIVU
- Mise à jour du règlement intérieur du SIVU
- Passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024
- Débat d'orientation Budgétaires 2023

2^{ème} réunion

Comité Syndical du SIVU du mercredi 29 mars 2023 à 11h30

Principaux points à l'ordre du jour :

- Approbation du compte de gestion 2022
- Vote du compte administratif 2022
- Reprise des résultats 2022
- Vote du budget primitif 2023

SMOYS : Mme Marie-France PIGEON

Le jeudi 16 mars a eu lieu le 1^{er} comité du SMOYS nouveau avec ses 66 membres, représentant les communes adhérentes depuis sa fusion avec le SIEGRA (Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de la région d'Arpajon) et le SIARCE, pour son volet énergie.

Cette fusion a eu lieu le 10 octobre 2022.

Ce regroupement de 3 syndicats doit permettre de mieux maîtriser, contrôler et décider les coûts de l'énergie. Je vous rappelle que le SMOYS est un syndicat mixte d'énergie.

A l'ordre du jour il y avait :

- l'installation des nouveaux membres : voté à l'unanimité.
- l'ouverture des postes aux différentes commissions. Comme le nouvel exécutif n'était pas en place, ce point a été retiré.
- L'adhésion de 7 communes à la compétence IRVE : voté à l'unanimité.

- Attribution d'un marché de travaux d'enfouissement et de voirie : voté contre à une très grosse majorité. Il est rappelé que le SMOYS n'a pas les compétences voirie, télécom et éclairage.
- Quant au dernier point à l'ordre du jour, c'était le vote du ROB (débat d'orientation budgétaire) qui a été rejeté par les 2 tiers des votants !

Depuis ce jour le Président du SMOYS, Brahim OUAREM, a donné sa démission !

Lors du prochain Comité Syndical, le 12 avril, la totalité de l'exécutif du Comité Syndical sera élu par des votes à bulletin secret... c'est-à-dire : 1 Président, 15 Vice-présidents et 5 délégués spéciaux.

Compte tenu du contexte, le Préfet a accordé une dérogation pour que le vote du budget n'ait lieu que le 21 Avril. Cela veut dire que l'on ne se couchera pas de bonne heure !

6. Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des opérations réalisées dans le cadre de sa délégation :

- 34/2022 du 8 décembre 2022 : Avenant au contrat de partenariat avec le Département de l'Essonne afin de solliciter la modification du contrat de partenariat, portant sur le remplacement de l'opération restauration et réhabilitation de l'Orangerie par l'opération de réfection de la voirie, sis rue de la Source et rue Berthault.
- 35/2022 du 12 décembre 2022 : Convention d'intervention entre le conservatoire de musique et de danse du Val d'Essonne et la Commune de Vert-le-Grand au profit du relais petite enfance. Le relais petite enfance bénéficiera de 13h d'intervention pour un tarif horaire de 40 €.
- 36/2022 du 13 décembre 2022 : Proposition permettant à AXA France de proposer la complémentaire santé « ma santé », produit standard d'AXA, aux habitants de Vert-le-Grand à des conditions tarifaires promotionnelles.
- 1/2023 du 6 janvier 2023 : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « Veillée Mektoub » avec la Compagnie Atelier de l'Orage présenté au sein de la Médiathèque pour un montant de 1 000 € HT.
- 2/2023 du 26 janvier 2023 : Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la restauration des façades, ouvertures et couvertures du bâtiment dit du Pigeonnier pour un montant total de 317 802 €.
- 3/2023 du 2 février 2023 : Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la rénovation énergétique du bâti et des espaces publics (éclairage public) pour un montant total de 239 442 €.
- 4/2023 du 16 février 2023 : Fixation des tarifs de droits de voirie pour occupation du domaine public communal par des forains à compter du 1er mars 2023 à raison de 10€ le mètre linéaire.
- 5/2023 du 21 février 2023 : Désignation du cabinet Atelier Urbanisme et Environnement en vue d'assister la commune dans la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme pour un montant de 20 325€ HT.
- 6/2023 du 9 mars 2023 : Contrat annuel de dératisation de la commune proposée par la société 3DHR pour un montant de 2 817,59 € HT.
- 7/2023 du 10 mars 2023 : Demande de soutien auprès du Département de l'Essonne au titre des Projets Culturels des Communes pour l'année 2023 pour un montant total de 7 750€.
- 8/2023 du 14 mars 2023 : Convention de partage des frais de transport des enfants élus aux conseils municipaux des enfants pour la sortie à l'Assemblée Nationale le vendredi 17 mars 2023 entre les communes de Vert-le-Petit, Vayres-sur-Essonnes, Vert-le-Grand et Cerny pour un montant total de 717,53 € TTC, réparti entre les quatre communes, soit 179,38€ pour chacune des communes participantes.

7. Compte de gestion 2022

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion. Ce document retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Monsieur le 1^{er} Maire Adjoint présente au Conseil municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le comptable de la Trésorerie d'Arpajon. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-12,

VU l'avis émis par la Commission des Finances,

VU la présentation du compte de gestion,

CONSIDERANT la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable telles qu'inscrites dans le compte de gestion,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le compte de gestion dressé par le comptable pour l'année 2022 qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

EN EUROS	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT DE CLOTURE
Investissement	+ 1 414 240,31 €		+ 484 812,88 €	+ 1 899 053,19 €
Fonctionnement	+ 692 988,13 €	+ 0,00 €	+ 83 344,07 €	+ 776 332,20 €
Total	+ 2 107 228,44 €	+ 0,00 €	+ 568 156,95 €	+ 2 675 385,39 €

CONSTATE que le compte administratif et le compte de gestion présentent des résultats identiques.

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

8. Compte administratif 2022

Monsieur le 1^{er} Maire Adjoint présente le compte administratif 2022.

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriale, le compte administratif est présenté à l'adoption aux membres du Conseil Municipal sans la présence de Monsieur le Maire, celui-ci ne devant pas participer au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-12,

VU l'avis émis par la Commission des Finances,

VU la délibération n°2023/01 -du 30 mars 2023 portant approbation du Compte de gestion,

VU la présentation du compte administratif,

CONSIDERANT que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le comptable public de la Trésorerie d'Arpajon coïncident avec ceux du compte administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, MONSIEUR LE MAIRE N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE,

APPROUVE le compte administratif pour l'année 2022.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses :	4 218 371,77 €
- Recettes :	4 301 715,84 €
- Excédent de fonctionnement :	83 344,07 €
- Excédent antérieur :	692 988,13 €
- Excédent cumulé 2022 :	776 332,20 €

SECTION INVESTISSEMENT :

- Dépenses :	1 006 048,03 €
- Recettes :	1 490 860,91 €
- Excédent d'investissement :	484 812,88 €
- Excédents antérieurs :	1 414 240,31 €
- Excédent cumulé 2022 :	1 899 053,19 €

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

9. Affectation des résultats

En application des dispositions de l'instruction comptable M14, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022, tels qu'issus du compte administratif.

Le budget primitif qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal à cette même séance reprendra ces affectations afin de les intégrer au budget de l'exercice 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M14 applicable aux communes,

VU le compte de gestion de l'année 2022,

VU le compte administratif 2022,

VU l'avis de la Commission des Finances,

CONSIDERANT les résultats d'exécution du compte administratif pour l'exercice 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u>	83 344,07
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u>	692 988,13
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser)	776 332,20
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	1 899 053,19
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	-1 850 277,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	776 332,20
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002	776 332,20

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

10. Vote des taux d'imposition

Monsieur le 1er Maire Adjoint propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi L80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU l'avis de la Commission des Finances,

CONSIDERANT la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2023,

CONSIDERANT la volonté de maintenir le taux d'imposition des taxes foncières du bâti et du non bâti pour 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

FIXE pour 2023 les taux d'imposition comme suit :

Foncier Bâti :	25,51 % (dont taux départemental de 16,37 % et 9,14% de taux communal)
Foncier non Bâti :	32,62 %
Taxe d'Habitation :	6,12 %

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

11. Taxe foncière sur les propriétés bâties : Limitation à 40% de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Aux termes de l'article 1383 du Code Général des Impôts, les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Toutefois, le Code Général des Impôts permet au Conseil Municipal de supprimer partiellement cette exonération de deux ans.

Il précise que la délibération peut limiter ces exonérations uniquement pour les immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Aussi, afin de tenir compte d'un contexte budgétaire de plus en plus contraint, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer en faveur d'une limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

VU l'article 1383 du Code Général des Impôts,

CONSIDÉRANT l'exposé des motifs,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

12. Budget primitif 2023

Monsieur le 1er Maire Adjoint présente au Conseil Municipal le budget primitif 2023 :

Le budget primitif 2023 a été élaboré sur les bases suivantes :

- Maintien des taux des taxes locales (identiques depuis environ 40 ans),
- Estimation des dépenses et recettes d'investissement, des dépenses et des recettes de fonctionnement, en tenant compte des demandes des différentes commissions, ainsi que des services de la Mairie,
- Maîtrise des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement le tout sans prévoir d'emprunt,
- Intégration de la très forte hausse des dépenses d'énergie (+ 400 000€).

Monsieur le 1^{er} Maire Adjoint souhaite remercier Christine et Charlotte pour le travail réalisé dans le cadre de la préparation de ce budget primitif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M14 applicable aux communes,

VU l'avis de la Commission des Finances,

CONSIDERANT les crédits inscrits au projet de budget primitif pour l'exercice 2023 du budget de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 4 840 052,20 Euros

Recettes : 4 840 052,20 Euros.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 3 136 604,91 Euros

Recettes : 3 136 604,91 Euros

INDIQUE que le budget primitif 2023 de la commune s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 7 976 657,11€.

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

13. Attribution de la subvention au CCAS

Il est proposé au Conseil Municipal de voter une subvention au profit du budget 2023 du Centre Communal d'Action Sociale de Vert-le-Grand à hauteur de 25 000€.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances,

VU la délibération du 30 mars 2023 relative au vote du budget primitif 2023 de la commune,

CONSIDERANT que Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux établissements publics communaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DÉCIDE d'octroyer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention d'un montant de 25 000 € au titre de l'année 2023.

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 de la commune de Vert-le-Grand.

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

14. Attribution des subventions communales

Monsieur le 1^{er} Maire Adjoint informe les membres du Conseil Municipal que le groupe de travail pour l'examen des subventions communales s'est réuni le 21 mars 2023.

Le groupe de travail subventions aux associations et la Commission des Finances ont étudié les différentes demandes et proposent les subventions aux associations avec les critères suivants :

- Le nombre d'adhérents de Vert-le-Grand, le nombre d'adhérents extérieurs et le nombre d'adhérents de moins de 18 ans
- La non thésaurisation, c'est à dire le rapport entre le reste en fin d'année civile et les dépenses prévues sur l'année suivante
- La commission s'est aussi attachée à ne pas mettre les associations en difficulté financière afin de leur permettre de continuer leur activité tout en ayant une gestion rigoureuse

Néanmoins, compte tenu de la conjoncture politique et économique actuelle, avec des recettes en baisse et des dépenses de plus en plus importantes, surtout au niveau de l'énergie, il a été demandé aux associations, comme cela a été fait pour les diverses commissions communales et les services communaux, de diminuer les dépenses, et donc les demandes de subvention de 20% par rapport à l'année 2022.

Il est donc proposé d'accorder aux associations les subventions en tenant compte de ces critères.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission subvention aux associations et de la Commission des finances,

CONSIDERANT les propositions d'attribution des subventions communales,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'attribution des subventions aux associations telles qu'indiqué ci-après :

Badminton Club de Vert le Grand	1 200 €	Passeport pour les associations	1 500 €
USVG Football	8 000 €	Amicale du groupe scolaire	600 €
Tennis Club Grand Vertois	4 000 €	OCCE maternelle	1 500 €
VERT LE GRAND Pétanque	200 €	OCCE élémentaire	1 000 €
Tennis de table Grandvertois	100 €	Académie Sportive C Boissée	1 500 €
Judo Club	9 000 €	Amicale de la commission culture	250 €
Gymnastique Volontaire	2 000 €	Association de gestion de la MARPA	5 000 €
VLG Danse GR	8 500 €	L'effet Mieux Etre	500 €
Total Associations sportives	33 000 €	Total Associations non sportives	46 750 €
		TOTAL ASSOCIATIONS VLG	79 750 €
Auberge Foyer Rural	12 800 €	BVRV	500 €
Club des Anciens	6 000 €	La Chalouette (Autisme)	1 200 €
Comité des Fêtes	9 000 €	Secours populaire	80 €
Section JSP VJG	1 500 €	Université du temps libre	80 €
Amicale des Anciens Combattants	1 000 €	ADIL 91	80 €
APVG	2 000 €	TOTAL ASSOCIATIONS externes	1 940 €
Comité Wingham	800 €	TOTAL GENERAL	81 690 €
Comité Idanha	1 800 €		

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

15. Taxe d'aménagement majorée – OAP Saint Pierre

A Vert-le-Grand, le taux de la taxe d'aménagement est fixé à 5% sur l'ensemble du territoire.

Le Conseil Municipal dispose de la possibilité d'adopter un taux majoré pouvant aller jusqu'à 20% dans certains secteurs si la réalisation de travaux substantiels de voirie, de réseau ou la création d'équipements publics est rendue nécessaire par les constructions envisagées.

La fixation de ce taux majoré permet de protéger la commune d'une urbanisation non maîtrisée qui la mettrait face à des dépenses non financées.

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) plusieurs secteurs de la ville font l'objet d'une OAP. Il est proposé de fixer pour la zone dite de l'OAP Saint Pierre (cadastrée X214 AD105 (ZA) et X280 X214p AD107 AD106 ET AD105p (logements)) une taxe d'aménagement majorée au taux maximum, soit 20%, au regard des dépenses induites par l'aménagement de cette zone.

En effet, le PLU prévoit 40 logements. Les premiers éléments de projet font état de 54 logements de type T2/T3/T4 et T5.

Par conséquent, l'arrivée de nouveaux habitants entrainera mécaniquement des dépenses supplémentaires (voirie, réseaux, équipement public...) qui seront à la charge de la collectivité.

L'adoption de cette mesure s'appliquerait à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur l'adoption de la taxe majorée sur la zone de l'OAP Saint Pierre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 28 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiant la fiscalité de l'urbanisme et instituant la taxe d'aménagement, en remplacement notamment de la taxe locale d'équipement,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 à L.331-46,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 octobre 2011 instituant la taxe d'aménagement et en fixant son taux à 5% sur l'ensemble du territoire communal,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU l'article L331-15 du Code de l'Urbanisme prévoyant la possibilité pour les communes de porter la taxe d'aménagement jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées et réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population ou la création d'équipements publics généraux sont rendues nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles,

CONSIDERANT l'OAP n° 3 dite OAP Saint Pierre du PLU approuvé le 7 juillet 2017 qui identifie cette zone comme un secteur amené à connaître une évolution importante avec l'aménagement d'une zone d'activité et d'une zone d'habitation,

CONSIDERANT que les projets immobiliers qui prendront place sur le secteur identifié en pièce jointe généreront de nouveaux besoins tant en matière de capacité d'accueil des équipements scolaires, périscolaire, sportifs, voirie,

CONSIDERANT que le taux de 5% de la taxe d'aménagement ne permet pas de couvrir les coûts induits par ces nouvelles constructions,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE l'établissement d'un taux majoré à 20% pour la part communale de la taxe d'aménagement sur le secteur dit de l'OAP Saint Pierre (cadastrée X214 AD105 (ZA) et X280 X214p AD107 AD106 ET AD105p (logements)) conformément au plan joint à la présente délibération.

RAPPELLE que sur le reste du territoire de la commune, le taux de la taxe d'aménagement n'est pas modifié et s'établit à 5%.

PRECISE que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit pour l'année suivant en l'absence de nouvelle délibération adoptée avant le 1er juillet de l'année en cours.

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

16. Convention de groupement de commandes relative à la distribution de documents institutionnels entre la Communauté de Communes du Val d'Essonne et les communes de Vert-le-Grand et la Ferté-Alais

La Communauté de Communes du Val d'Essonne propose de lancer un marché public relatif à la distribution de documents institutionnels.

Il est par conséquent proposé de passer un groupement de commandes pour les 4 années à venir entre la Communauté de Communes du Val d'Essonne et les communes de Vert-le-Grand et la Ferté-Alais.

L'objectif visé est la recherche d'économies pour un niveau de qualité de service équivalent.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur cette convention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande publique du 1^{er} avril 2019,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 septembre 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour la passation et la signature de marchés publics,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Val d'Essonne et les communes de Vert-le-Grand et la Ferté-Alais ont souhaité mettre en œuvre une nouvelle procédure de commande groupée relative à la distribution de documents institutionnels,

CONSIDERANT que l'objectif visé est la recherche d'économies, pour un niveau de qualité de service équivalent,

CONSIDERANT que les communes de Vert-le-Grand et la Ferté-Alais ont souhaité rejoindre le groupement de commandes constitué,

CONSIDERANT que le recours à un groupement de commandes repose sur la conclusion d'une convention constitutive signée par l'ensemble des personnes intéressées et appelées à participer au groupement,

CONSIDERANT que la convention a pour objet d'acter le principe et la création du groupement de commandes et d'en déterminer les modalités de fonctionnement,

CONSIDERANT que le groupement de commandes n'a pas de personnalité juridique : il agit au nom et pour le compte de ses membres, chaque collectivité reste responsable de sa propre opération d'achat,

CONSIDERANT qu'il convient de passer une convention constitutive de groupement de commandes entre les communes précitées pour le recours aux prestations exposées supra,

CONSIDERANT que la CCVE est désignée comme coordonnateur du groupement, chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019 et de la convention constitutive de groupement de commandes,

CONSIDERANT que Monsieur Patrick IMBERT, président de la CCVE, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, est amené à signer les actes d'engagement du marché,

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offre compétente du groupement de commandes sera celle du coordonnateur, soit celle de la CCVE,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE les termes de la Convention de groupement de commandes relative à la distribution de documents institutionnels entre la Communauté de Communes du Val d'Essonne et les communes de Vert-le-Grand et la Ferté-Alais.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document y afférent.

AUTORISE le lancement dudit marché public.

AUTORISE Monsieur Patrick IMBERT, président de la CCVE, en tant que coordonnateur du groupement, à signer l'acte d'engagement du marché.

PRECISE que la commission d'appel d'offre compétente du groupement de commandes sera celle du coordonnateur, soit celle de la CCVE.

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

17. Révision du montant Allocation forfaitaire de télétravail

L'arrêté du 23 novembre 2022 a décidé la revalorisation du montant journalier de l'allocation forfaitaire de télétravail. Ce forfait passe de 2,5 € à 2,88 € par journée de télétravail effectuée, dans la limite d'un plafond de 253,44 € par an (soit 88 jours/an) contre 220 € auparavant. Cette revalorisation s'appliquera aux journées de télétravail effectuées à partir du 1^{er} janvier 2023.

La commune a instauré le télétravail par délibération adoptée le 28 mars 2022. Cette dernière fixait le montant de l'allocation journalière à 2,5 € par journée de télétravail. Afin de tenir compte de l'évolution de la réglementation, il convient d'adopter une nouvelle délibération qui acte cette revalorisation pour la fixer à 2,88 € par journée de télétravail effectuée à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est proposé d'intégrer dans la présente délibération le principe que les prochaines revalorisations financières relatives au montant du forfait télétravail suivront les évolutions réglementaires. Cela évitera d'adopter une nouvelle délibération à chaque évolution réglementaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

VU l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

VU l'arrêté du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

VU la délibération n°2022/11 de la Commune de Vert-le-Grand en date du 28 mars 2022 instaurant le télétravail et prévoyant l'allocation forfaitaire de télétravail,

CONSIDERANT que suite aux nouvelles dispositions réglementaires, il convient de mettre à jour le montant de l'allocation forfaitaire de télétravail,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

INDIQUE que le montant du « forfait télétravail » est fixé à 2,88 € par journée de télétravail effectuée, dans la limite de 253,44 € par an et ce à compter du 1^{er} janvier 2023.

PRECISE que les prochaines évolutions financières quant au montant du forfait télétravail suivront automatiquement, sans passage devant le Conseil Municipal, les évolutions réglementaires en la matière sous réserve que celles-ci soient bien inscrites en dépenses de fonctionnement du budget principal de la Commune.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

18. Convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit entre la Commune de Vert-le-Grand et la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Paris afin de permettre des entraînements cynotechniques

La commune a été sollicitée par l'unité cynotechnique de l'administration pénitentiaire qui recherche des terrains et bâtiments afin de permettre à leurs chiens de s'entraîner. Cette unité possède des chiens éduqués à la recherche d'armes, de stupéfiants et d'explosifs.

Devant intégrer d'ici quelques mois leur nouvelle affectation à Fleury-Merogis, ils recherchent des sites d'entraînement en intérieur et/ou extérieur avec de l'encombrement pour entraîner leurs chiens (type maison abandonnée, hangar...).

Après une rencontre avec cette brigade, il est proposé de leur mettre à disposition de façon ponctuelle les locaux des services techniques et le site du domaine de la Saussaie.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à donner leur accord pour que les locaux des services techniques et du domaine de la Saussaie soient mis à disposition de la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Paris, à titre gratuit, afin de permettre l'entraînement des chiens de recherche de l'unité cynotechnique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation »,

VU l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques précisant que toute « occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance. » Cependant « Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement » notamment « lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'Etat chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics ou du contrôle aux frontières dans les aéroports, les ports et les gares »,

CONSIDERANT que la commune a été sollicitée par les services de l'administration pénitentiaire qui recherchent des terrains et/ou bâtiments pouvant leur être mis à disposition afin de permettre l'entraînement des chiens de recherche de l'unité cynotechnique de la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Paris,

CONSIDERANT la convention proposée qui fixe les conditions et modalités de cette mise à disposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE la mise à disposition des locaux des services techniques et du domaine de la Saussaie à la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Paris afin de permettre l'entraînement des chiens de recherche de l'unité cynotechnique.

PRECISE que cette mise à disposition se fera à titre gratuit.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante entre la commune de Vert-le-Grand et la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Paris.

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

19. Retrait de la commune d'Ollainville du SIARCE

La commune d'Ollainville est adhérente au SIARCE au seul titre de la compétence Mobilité Propre.

Par délibération en date du 20 septembre 2022, la commune d'Ollainville a demandé son retrait du SIARCE en raison de l'absence de schéma directeur en la matière et par le besoin de la commune d'accélérer le processus.

Par renvoi des textes, la procédure de retrait d'une commune d'un EPCI s'applique aux syndicats mixtes comme le SIARCE.

Conformément à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commune peut se retirer du SIARCE avec le consentement de son Comité Syndical.

Par délibération en date du 24 novembre 2022, le Comité Syndical du SIARCE a approuvé son retrait.

Le retrait étant également subordonné à l'accord des membres du SIARCE, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, chaque membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical du SIARCE à la commune, pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-20 relatif aux modifications statutaires,

VU la délibération du Conseil Municipal d'Ollainville en date du 20 septembre 2022, ayant pour objet de se retirer du SIARCE,

VU la délibération du Comité Syndical du SIARCE, en date du 24 novembre 2022, portant approbation du retrait de la commune d'Ollainville au titre de la compétence Mobilité Propre,

CONSIDERANT que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver ce retrait,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le retrait de la commune d'Ollainville du SIARCE.

AUTORISE Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète du Loiret et Messieurs les Préfets de l'Essonne et de Seine-et-Marne, afin d'acter le retrait de la commune d'Ollainville par la prise d'un arrêté inter préfectoral.

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

20. Convention de partenariat entre la commune d'Itteville et la commune de Vert-le-Grand dans le cadre d'une exposition photographique sur le thème du métier d'assistant maternel pour la promotion de celui-ci

Il vous est soumis une convention de partenariat avec la commune d'Itteville concernant une exposition photographique sur le métier d'assistant maternel. Aucune date n'est arrêtée pour le moment. C'est la commune d'Itteville qui est porteuse du projet dont le montant prévisionnel est de 7380 €. Ce projet pourra faire l'objet de subventions auprès de la caisse d'allocations familiales entre autres et pourra donner lieu à une refacturation au prorata pour les communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le projet de créer une exposition de photographies artistiques sur le thème du métier d'assistant maternel pour la promotion de celui-ci,

CONSIDERANT le devis pour un montant de 7 380€,

CONSIDERANT que ce projet sera géré par les responsables de sept Relais Petite Enfance : Champcueil, la Ferté-Alais/Ballancourt, Itteville, Mennecey, Vert-le-Grand et les deux relais de la Communauté de Communes des 2 Vallées,

CONSIDERANT que c'est la commune d'Itteville qui est porteur du projet pour l'aspect financier et avancera les fonds nécessaires à la réalisation de ce projet,

CONSIDERANT que la commune d'Itteville soumettra cet appel à projet à la Caisse d'allocations familiales afin de tenter d'obtenir une subvention,

CONSIDERANT que la commune d'Itteville refacturera le cas échéant la prestation à chaque commune en fonction du reste à charge pour donner suite à l'obtention de subventions,

CONSIDERANT qu'il convient d'entériner cette proposition par la signature d'une convention,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune d'Itteville et la commune de Vert-le-Grand dans le cadre d'une exposition photographique sur le thème du métier d'assistant maternel pour la promotion de celui-ci ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que dans le cadre de ce projet, la commune de Vert-le-Grand versera à la commune d'Itteville une participation financière équivalent à 1/7ème du montant total selon le devis indiqué ou restant à charge.

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

21. Modification du tableau des effectifs – Création de poste

Il s'agit de mettre à jour le tableau des effectifs afin de tenir compte des évolutions qui viennent impacter les besoins en personnel de la collectivité.

Ainsi, le recrutement d'un agent d'accueil pourra intervenir sur un grade différent de celui qui occupait précédemment cette fonction. En conséquence, il convient de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{re} classe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU le budget de la Commune,

VU le tableau des effectifs de la Commune,

CONSIDERANT l'évolution des besoins en personnel de la collectivité,

CONSIDERANT le recrutement d'un agent d'accueil devant intervenir sur un grade différent de celui qu'occupait précédemment cette fonction,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de créer un poste permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1re classe à temps complet.

AUTORISE Monsieur le Maire à modifier en conséquence le tableau des effectifs.

PRECISE que ce poste s'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire pourra l'être par un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, le niveau de rémunération s'établira au maximum au dernier échelon du grade d'adjoint administratif principal de 1re classe.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012.

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

**22. Cession d'une bande de terrain de la parcelle cadastrée B246-Lot A
Autorisation donnée au Maire de signer tout document relatif à la vente de cette emprise sur cette parcelle**

La commune a été sollicitée par Monsieur Jean-Pierre SCHINTGEN pour acquérir une bande de terrain d'environ 20 mètres de large sur 280 mètres de long, qui serait à détacher de la parcelle cadastrée B246 d'une contenance totale de 25ha 40a 49ca.

Par délibération en date du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal avait approuvé la désaffectation de la parcelle et prononcé son déclassement du domaine public afin de l'intégrer au domaine privé de la commune.

La parcelle concernée sera finalement d'une superficie de 5 027m².

Le Pôle d'Evaluation Domaniale a fixé la valeur de cette emprise à 11 000€HT (pour une superficie de 5 600m²). Cependant, l'acquéreur prendra à sa charge les frais de clôture. Par conséquent, il est proposé de fixer la vente de la parcelle au prix de 4 022€.

La présente délibération a pour objet d'acter la vente de cette parcelle au profit de Monsieur Jean-Pierre SCHINTGEN.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2241-1 qui prévoit que toute cession donne lieu à délibération du Conseil Municipal,

VU l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part par une décision administrative constatant son déclassement,

VU la parcelle cadastrée B246 d'une contenance totale de 25ha 40a 49ca,

VU que cette parcelle est une butte artificielle constituée par une ancienne décharge de déchets ménagers traités,

VU que ce site a cessé son activité,

VU que cette parcelle est classée en zone N,

CONSIDERANT la demande de Monsieur Jean-Pierre SCHINTGEN d'acquérir sur cette parcelle une bande de terrain d'environ 20 mètres de large sur 280 mètres de long, soit une emprise d'environ 5600m² située en zone N et constituant un Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT la délibération n°2022/32 en date du 12 décembre 2022 approuvant la désaffectation et le déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée B246 du domaine public et son intégration au domaine privé de la commune,

CONSIDERANT l'estimation de la valeur vénale d'une emprise d'environ 5600m² à détacher de la parcelle cadastrée B246 établie par le Pôle d'Evaluation Domaniale au sein de la Direction Générale des Finances Publiques, fixée à 11 000€ HT hors droits,

CONSIDERANT que l'acquéreur prendra à sa charge les frais de clôture,

CONSIDERANT le devis transmis par l'acquéreur pour la fourniture et pose de la clôture s'élevant à 22 344€ HT,

CONSIDERANT que la superficie précise de la parcelle concernée par la présente vente est de 5 027m²,

CONSIDERANT la prise en charge par l'acquéreur des frais de clôture et le devis transmis pour réaliser ces travaux qui conduit la collectivité à s'écarter de la valeur vénale proposée par le Pôle d'Evaluation Domaniale,

CONSIDERANT que tous les frais d'actes (géomètre et Notaire) seront à la charge de l'acquéreur,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la cession par la Commune de Vert-le-Grand d'une parcelle cadastrée B246 – Lot A, appartenant au domaine privé communal, d'une superficie de 5 027 m² au profit de Monsieur Jean-Pierre Schintgen.

PRECISE que cette cession interviendra au prix de 4 022€ afin de tenir compte de la prise en charge par l'acquéreur des frais de clôture de la parcelle.

INDIQUE que tous les frais inhérents à la concrétisation de ce dossier seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession.

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

Questions diverses

Monsieur le Maire :

Nouveaux habitants :

Compte tenu du faible nombre de participants lors de la visite des nouveaux habitants, il est proposé de programmer cette visite tous les deux ans.

A la place, il sera proposé cette année une visite du village en vélo. Promenade prévue le samedi 13 mai (à l'occasion du week-end du Festival des Arts en Vert et du marché de producteurs et d'artisans).

Centrale photovoltaïque :

L'appel à Manifestion d'Intérêt a été infructueux. Nous avons repris contact avec Intermarché qui semble intéressé par le projet. Ils doivent voir plus précisément si c'est faisable pour eux.

A ce stade, le point compliqué est le coût du raccordement au poste électrique.

OAP Saint Pierre :

L'aménageur n'a pas obtenu l'agrément pour créer 4 bâtiments d'activité. Le projet doit être revu avec 3 bâtiments.

Aire de grand passage :

Compétence de la CCVE. Une réflexion est actuellement menée par la CCVE pour voir où pourrait être implantée l'aire de grand passage. Le nom de la commune de Vert-le-Grand est évoquée.

Pigeonnier du château :

L'architecte qui assurait jusqu'à présent la réhabilitation des différents bâtiments du domaine de la Saussaie a indiqué qu'elle ne pouvait plus accompagner la commune faute de temps. Nous avons pris contact avec deux autres architectes pour voir s'ils peuvent prendre le relais dans le projet de rénovation du pigeonnier.

Modification du PLU :

Procès-verbal Conseil municipal du 30 mars 2023

La décision de procéder à une modification du PLU a été prise afin de limiter au maximum les projets immobiliers d'envergure dans le village. Il s'agira aussi de protéger les fermes et maisons bourgeoises en les répertoriant et en les classant comme éléments remarquables.

Fête du village :

La fête du village est ramenée au dernier weekend d'août.

Les forains ont été conviés.

Par ailleurs, compte tenu de l'effort budgétaire demandé à tous, la municipalité a décidé de ne pas tirer de feu d'artifice cette année.

Pose d'une caméra par la gendarmerie :

L'objectif est la lutte contre les dépôts sauvages.

Madame Nicole PRIGENT :

Les Hivernales ont une fois de plus rencontrées un grand succès.

Nous avons également accueilli une très belle exposition d'icônes proposée par Geneviève BRIDOUX.

Une conférence proposée par Madame DEBOUZY s'est tenue en mars. La prochaine sera sur le thème de la Russie.

Monsieur Olivier JOSSE :

Je reviens sur l'OAP Saint-Pierre. Le projet d'aujourd'hui fait état d'une cinquantaine de logements sociaux qui même s'ils sont possibles avec le PLU, représentent à mon sens une erreur car ils vont concentrer les logements sociaux avec ceux de la croix boissée très anciens. La commune manque certes de logements mais il n'y a pas d'accession à la propriété et surtout la mixité sociale n'aura pas lieu avec ce projet. Seule une hypothétique accession à la propriété de logements sociaux au bout de 10 ans si le bailleur en est d'accord et si les locataires sont à même d'acquiescer ces logements. Ce ne serait de toute façon qu'une dizaine de logements concernés et bien trop hypothétique. Voilà pourquoi aujourd'hui je tiens à marquer mon opposition à ce

projet même si le PLU le permet. Lors du précédent mandat j'ai participé à l'élaboration de ce PLU et je ne m'attendais pas à ce résultat. Il a déjà fallu intégrer le projet cœur village auquel j'étais fermement opposé. Nous engageons une modification partielle de ce PLU pour laquelle il faudra être très vigilant et une révision plus importante est peut-être à envisager. Nous sommes toutefois obligés de respecter certaines règles qui nous sont imposées et qui malheureusement ne vont pas toutes dans le sens de la préservation du caractère rural de notre village.

Monsieur Christophe RICHARD :

Journée technique "Sécurité Routière" du mercredi 22 mars 2023.

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement des communes, le Département de l'Essonne a organisé une Journée Technique dédiée à la sécurité routière en agglomération.

Cette journée a été l'occasion de présenter le dispositif de subventions issu du produit des amendes de police et les accompagnements offerts par le Département en terme d'aide au diagnostic ou à la décision concernant les aménagements de sécurité routière.

Les services du Département ont présenté également les actualités techniques et réglementaires au plus près de nos préoccupations quotidiennes.

Cette session était organisée pour les communes de moins de 10 000 habitants éligibles au dispositif de répartition des recettes des amendes de police.

Ce type de réunions techniques devraient se répéter une fois par an.

Monsieur Thierry BOUGAULT :

Avec Cécile, nous travaillons pour proposer et organiser la sortie à vélo prévue le 13 mai.

Madame Sandrine DERYCKE :

Une réunion publique est prévue par Essonne Habitat le mardi 18 avril 2023 à 18h30 afin de présenter les travaux de réhabilitation des logements et des parties communes des logements de la Croix Boissée.

S'agissant de l'OAP Saint Pierre, c'est un projet sur lequel on ne peut qu'émettre beaucoup de réserves. Cependant, celui-ci étant aujourd'hui inévitable, il convient de l'accompagner au mieux.

Le Secrétaire de séance,



Emmanuel HUET

Notre objectif est de placer un maximum de familles Grandvertoises qui recherchent un logement.

Monsieur Jean-Claude QUINTARD :

Je souhaite rappeler que dès que l'on emploie le terme de logements sociaux, cela génère beaucoup d'inquiétude. Chaque fois que des logements sociaux ont été prévus dans le village (chemin creux, rue de la Poste, centre du village) cela a toujours été très compliqué et pourtant cela s'est toujours bien passé.

Madame Marie-France PIGEON:

Le club des anciens avait organisé vendredi soir dernier un concours de belotte.

Monsieur Olivier SCHINTGEN :

Les travaux de voirie de la rue de la Source et rue Berthault devraient débuter fin avril. Une réunion avec les riverains de ces rues est programmée le 13 avril.

Monsieur Bruno NICOLAS :

Une analyse financière a été réalisée en Décembre 2022 par le conseiller aux décideurs locaux (Trésorerie d'Arpajon) et a fait un bilan de la situation financière de la commune, étude très intéressante qui nous a aidés à établir le budget primitif 2023 et envisager des mesures comme la limitation à 40% de l'exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation (point n°11 du présent conseil).

La séance est levée à 21h05.

Fait à Vert le Grand, le 3 avril 2023



Le Maire
Thierry MARAIS

